



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction
départementale
des territoires
du Puy de Dôme

Aménagement
Durable
Eco-quartiers
Accessibilité

Établie par : Jordi LOPEZ

Présentée par : Didier MOUTON

COMMUNE DE PERIGNAT-ES-ALLIER

« Restaurer la Nature en Ville »

Étude expérimentale



Mars 2013

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
I. CONTEXTE ET ENJEUX.....	4
II. PRESENTATION DE LA COMMUNE	5
V. PROPOSITIONS D’ACTIONS.....	12
<i>Fiche action n°1 : connaître son patrimoine pour mieux agir</i>	<i>13</i>
<i>Fiche action n°2 : adapter le PLU pour en faire un outil de promotion de la nature en ville.....</i>	<i>15</i>
<i>Fiche action n°3 : adopter une approche intégrée dans toutes les études stratégiques et travaux à venir</i>	<i>17</i>
<i>Fiche action n°4 : renforcer la trame verte et bleue sur la commune.....</i>	<i>19</i>
<i>Fiche action n°5 : requalifier les espaces de nature</i>	<i>22</i>
<i>Fiche action n°6 : promouvoir une gestion écologique dans les espaces publics et privés</i>	<i>24</i>
<i>Fiche action n°7 : redonner sa place à l’eau en ville.....</i>	<i>28</i>
<i>Fiche action n°8 : préserver les espaces naturels</i>	<i>30</i>
<i>Fiche action n°9 : lutter contre les îlots de chaleur</i>	<i>32</i>
<i>Fiche action n°10 : lutter contre les espèces invasives</i>	<i>34</i>
<i>Fiche action n°11 : réduire l’éclairage nocturne.....</i>	<i>36</i>
<i>Fiche action n°12 : renforcer l’éducation des jeunes.....</i>	<i>38</i>
<i>Fiche action N°13 : informer, sensibiliser et faire participer la population.....</i>	<i>39</i>
<i>Fiche action n°14 : établir des partenariats.....</i>	<i>40</i>
<i>Fiche action n°15 : renforcer les compétences</i>	<i>40</i>
<i>Fiche action n°16 : un site pour une expérience pilote : la MARPA.....</i>	<i>41</i>
CONCLUSION	43

INTRODUCTION

Le besoin de nature s'exprime dans la ville de multiples manières, au travers de l'intérêt pour les parcs, les jardins, de l'attrait pour la faune et la flore, de la recherche des animaux de compagnie.

A la racine de ce besoin se trouve un imaginaire de la nature apaisante, poumon du citoyen, porteuse de **valeurs positives**. La nature est sur le balcon, la terrasse, le toit et le mur végétalisés, dans le quartier avec ses squares et jardins, dans la ville avec ses coulées vertes, dans les zones péri-urbaines soumise au « mitage » des espaces naturels, dans la région avec ses **corridors biologiques** qui assurent la continuité écologique. A une approche traditionnelle de la nature dans la ville doit donc s'ajouter l'approche complémentaire de la ville dans la nature.

Au cours des dernières décennies, l'approche écologique a apporté une vision rationnelle, scientifique, de la nature. Elle a introduit le concept de services rendus par la nature et par le vivant pris globalement sous l'appellation de **biodiversité**.

Une telle vision est éminemment politique : elle constitue un autre lien au monde, une conception différente du développement urbain et de son économie globale. Les **enjeux climatiques** à l'échelle de la planète et leurs effets sur les grands équilibres économiques ou sociaux nous obligent à penser autrement. Car nature et ville sont irréductiblement liées et interpénétrées.

A des échelles diverses, les initiatives des citoyens et des associations montrent à quel point ce débat sur la nature, loin de rester une question d'expert, est devenu en enjeu de société : comment inventer de nouvelles manières d'être ensemble, agir en citoyens sur son milieu habité et sur les modes de production de la cité ?

Cette perspective suggère des collaborations nouvelles entre les disciplines, des approches et surtout des pratiques plus transversales, moins cloisonnées, et une autre manière de former les enfants, les citoyens, les experts et les techniciens.

Cette relation nouvelle entre ville et nature doit être une **construction collective**, à laquelle chacun participera.

I. CONTEXTE ET ENJEUX

Cette étude est réalisée à titre expérimental pour le compte de la commune de Pérignat-ès-Allier. Elle s'inscrit dans la démarche de « **restauration de la nature en ville** », identifiée dans le **Plan Ville Durable** du Ministère de l'Ecologie au même titre que la thématique Ecoquartier. Elle fait suite à l'engagement n°76 du **Grenelle Environnement**.

Elle tâchera d'anticiper dans ses propositions, le **Plan Ecophyto 2018** de réduction des produits phyto-sanitaires. Ses conclusions pourront également alimenter les réflexions du volet « adaptation au climat » du **Schéma Régional Climat Air Energie** mené actuellement par la région Auvergne, et compléter la rubrique protection de la biodiversité d'un éventuel **agenda 21** communal ou communautaire.

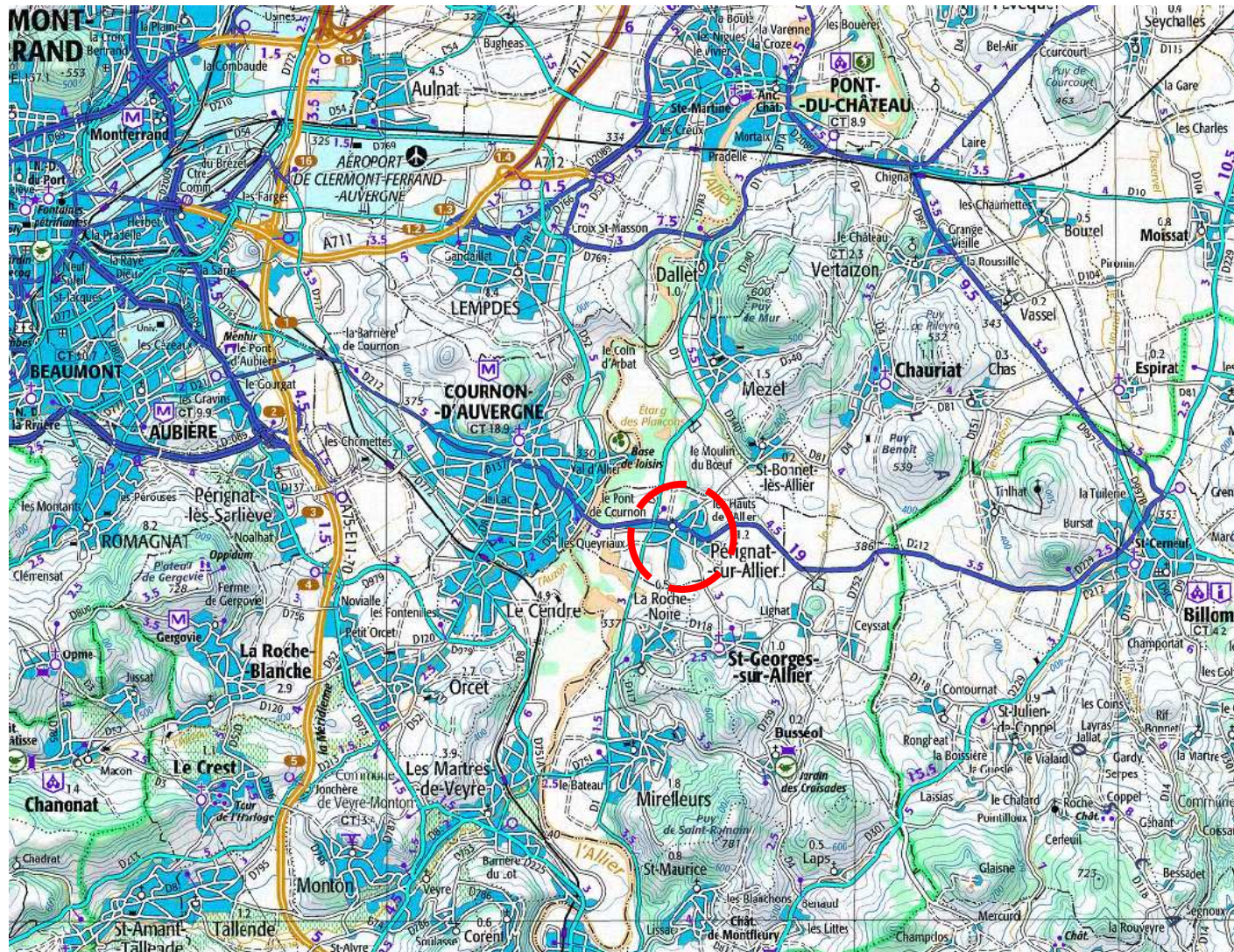
La restauration de la nature en ville répond à :

- des enjeux de santé publique en luttant contre l'effet d' « îlot de chaleur urbain » (par ombrage des arbres et évapo-transpiration des végétaux), préjudiciable en période de canicule et en améliorant la qualité de l'air en ville (rôle épurateur et fixateur de particules et de gaz).
- La multiplication des espaces naturels permet de limiter l'imperméabilisation des sols et l'accélération des débits pluviaux en fin de bassin versant, lors d'évènements pluvieux importants, contribuant à prévenir les problèmes de ruissellement et d'inondations. Ils participent, de plus, à la reconstitution des nappes souterraines.
- Les végétaux ralentissent l'érosion des sols par leur capacité à retenir les terres et à briser les vents dans les zones agricoles.
- La variété et la continuité des zones naturelles constituent des corridors biologiques favorables au maintien de la biodiversité.
- Les aménagements paysagers structurent l'espace urbain, et participent pour une large part à son embellissement ainsi qu'à l'amélioration et à la réappropriation des espaces et du cadre de vie.
- Enfin, par une gestion adaptée du patrimoine végétal : les déchets végétaux peuvent être sources d'économie par leur revalorisation en bois énergie, en paillage ou en renforcement de plate-forme de stabulation libre.

II. PRESENTATION DE LA COMMUNE

Une commune au porte de l'agglomération Clermontoise

(carte de situation Pérignat-es-Allier)

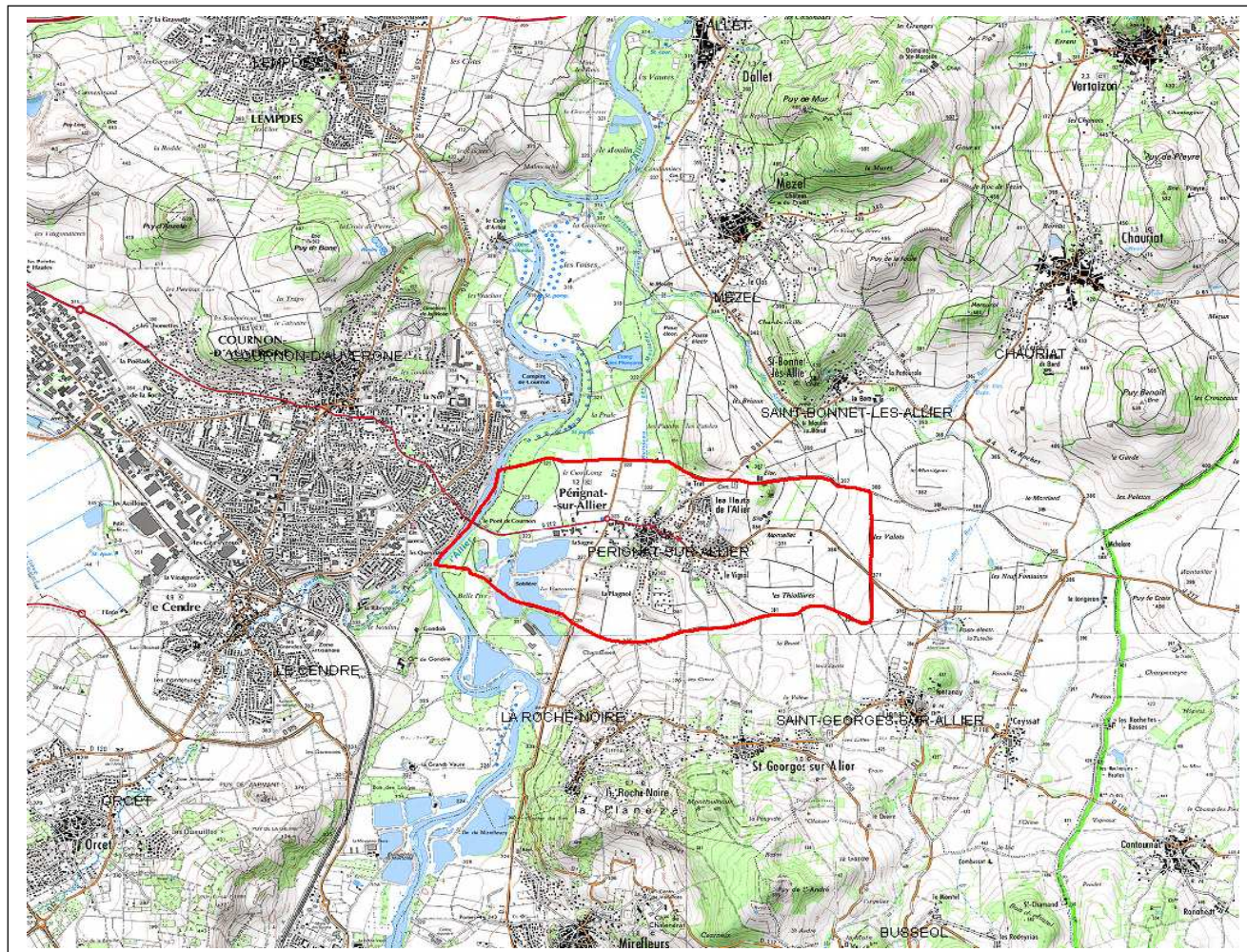


Pérignat-ès-Allier :
1 442 habitants en 2012

Communauté de communes de
Mur-ès-Allier : 6 700 habitants

La « Limagne des Buttes » et l'Allier

(carte des éléments naturels – territoire de Pérignat-es-Allier)



Un territoire traversé par un corridor écologique l'Allier et enserré par des collines et des vallons.

Un secteur riche d'un point de vue écologique.

L'Allier et ses rives sont classées en zone Natura 2000 sur cette portion.

La commune est concernée par le SAGE Allier aval (en cours d'élaboration) qui prévoira des dispositions particulières pour préserver et améliorer la qualité des eaux.

Une partie du territoire de la commune est concerné par un classement en ZNIEFF de type 1

La commune est également classée en ZNIEFF de type 2, au titre de communes appartenant au lit majeur de l'Allier Moyen.

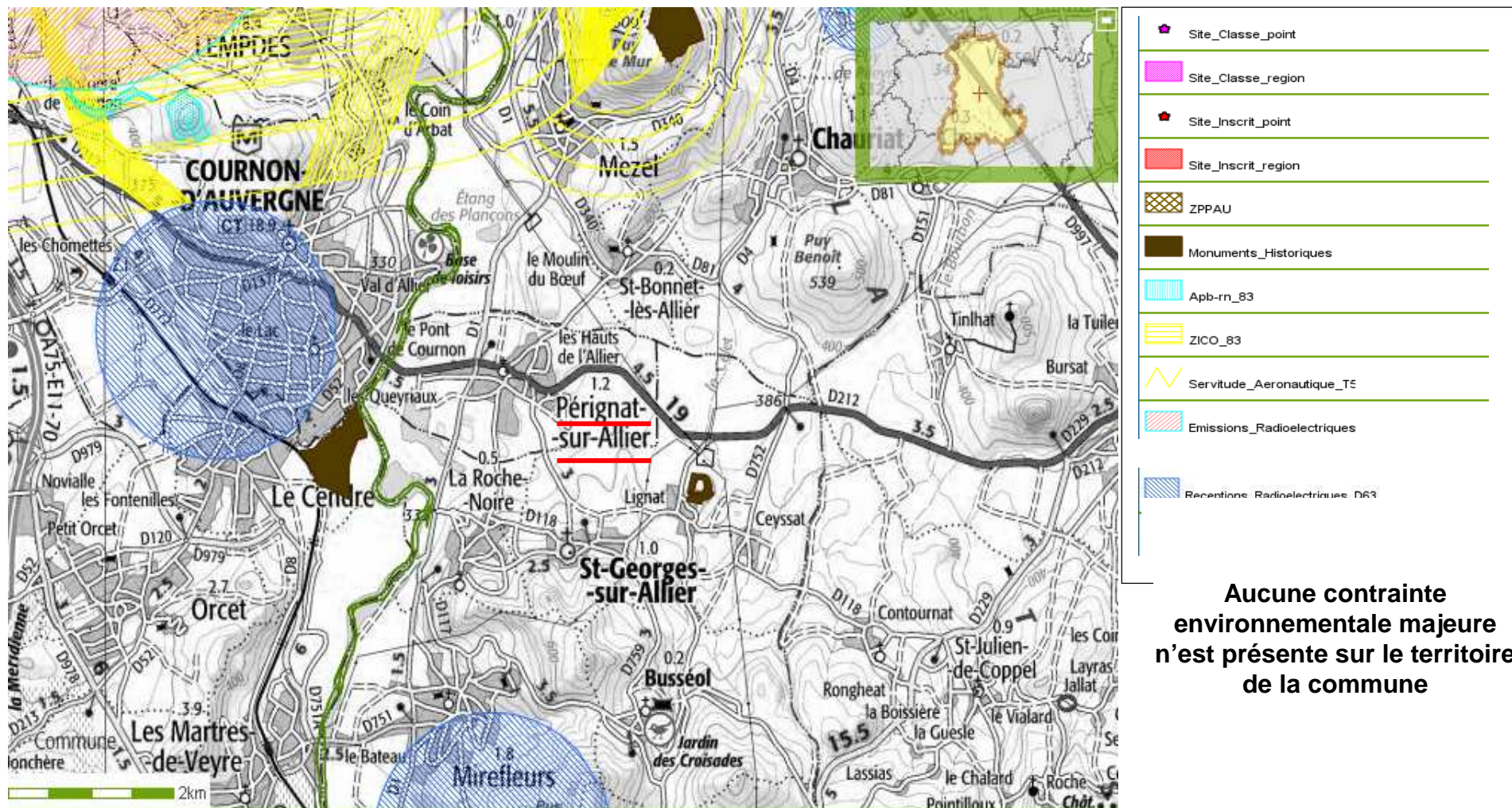
ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, les Znieff de type 1 accueillent au moins une espèce ou un habitat écologique patrimonial et constituent une base pour la constitution de zones de conservation de la biodiversité ainsi que pour la prise en compte de l'environnement dans les projets d'aménagement.

Les ZNIEFF de type 2 présentent une cohérence écologique et paysagère et sont riches ou peu altérées, avec de fortes potentialités écologiques.

Il ne constitue pas une procédure de protection des espaces naturels et n'a donc pas de portée normative. Cependant les données de l'inventaire ZNIEFF doivent être prises en compte, notamment dans les documents de planification et dans les études d'impact liées à des projets d'aménagement du territoire.

Contraintes environnementales

(carte des contraintes environnementales)



ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
APB-RN : Arrêté de Protection Naturelle – Réserve Naturelle
ZICO : Zone d'Inventaire et de Conservation des Oiseaux

Espaces naturels et agricoles



Espace de transition entre la Limagne céréalière, l'agglomération clermontoise et les reliefs du Livradois

La forêt est peu présente et peu exploitée.

Le remembrement des parcelles agricoles a été à l'origine de la diminution du linéaire de haie synonyme de rupture des corridors biologiques, de perte de biodiversité.

De fait c'est une zone soumise au problème d'érosion éolienne et hydraulique des sols.

L'agriculture (polyculture céréalière, betterave, tournesol...) est une activité économique encore bien présente.

Localisation des espaces verts communaux

1. le giratoire d'entrée Ouest de la commune (dit giratoire de l'épouvantail) végétalisé et aux abords duquel un verger a été planté. Les fruits sont récoltés par le centre de loisirs et les services de cantines scolaires.
2. l'entrée Ouest de la commune sur laquelle se trouve un alignement de tilleuls et quelques petits espaces verts ponctuels
3. quelques vignes (raisins récoltés par le centre de loisirs), et deux terrains en promontoire d'une certaine qualité paysagère avec vue sur la chaîne des puys mais très peu fréquentés.
4. espace vert en promontoire face à la mairie servant également de zone de parking, planté de 2 catalpas.
5. espace vert à l'intérieur d'un lotissement avec une aire de jeux
6. vaste zone enherbée sur les hauteurs de la commune, offrant un point de vue sur une partie de Pérignat et la chaîne des puys
7. espace vert à l'intérieur d'une zone résidentielle planté de deux platanes
8. espace vert à l'intérieur d'une zone résidentielle planté de trois platanes
9. accotement enherbé d'une voie secondaire
10. vaste espace enherbé contigu au château d'eau offrant un point de vue sur les puys environnant
11. espace vert du cimetière
12. vaste espace public paysager le long de la traverse de Pérignat, planté de haies variées et d'arbres de petite hauteur, bordée par un ruisseau. Le site sert également de point propre. Il est relativement peu fréquenté.
13. accotement de la traverse enherbé avec quelques arbustes
14. accotement enherbé d'une voie de desserte résidentielle
15. espace vert de la MARPA engazonné et planté de haies mélangées et de pins. L'arrière du bâtiment présente des terrasses exposées plein Sud inconfortables l'été et par grand vent.
16. monument de Lachat dans une zone enherbée offrant des bancs et fréquenté notamment par les personnes de la MARPA
17. petits espaces verts au carrefour de deux voies de desserte résidentielle en partie enherbée et plantée. La partie stabilisée sert de stationnement.
- 18-19. dépendance paysagère de la traverse en direction de Billom, plantée de vieux peupliers et de petits arbustes.
- 20-21. petits espaces verts, ponctuels à l'intérieur d'une zone pavillonnaire (photinia, liquidambars, buddleias, charmilles ...)
22. parcelle d'environ 1000 m² en réflexion avec pour objectif une appropriation par les riverains
23. vaste zone plantée d'arbustes variés (cornouiller, eleagnus, charmilles, troènes, lauriers, althéas...), doublée d'un alignement d'arbres.
24. entrée Est de la commune, avec un accotement enherbé recevant un alignement d'arbres
25. espaces verts plantés de vieux arbres et servant de zone de stationnement
26. voirie de lotissement en travaux avec en projet quelques aménagements paysagers et une bande cyclable.
27. zone de loisirs regroupant le stade, une aire de jeu, quelques espaces de repos, une zone de stationnement et le centre de loisirs.
28. futur projet de reconquête de zones maraîchères par la mise à disposition de terrains pour le centre de loisirs (jardin pédagogique), gérés par un étudiant. A terme, un projet de jardins partagés pourrait également être lancé.
29. la commune est traversée sur un axe Nord-Sud par une bande verte inscrite au PLU
A et B : 2 projets de réhabilitation d'îlot sont en réflexion sous forme de Zone Prioritaire d'Habitat

V. PROPOSITIONS D' ACTIONS

Les propositions qui vont suivre ont été distribuées en fiches thématiques dont les intitulés comportent une part d'arbitraire.

En effet, si ces fiches renvoient à des thématiques dominantes, celles-ci s'entrelacent et s'entrecroisent, si bien que leur contenu pourrait souvent relever d'une autre fiche.

Axe 1 : ancrer dans le milieu naturel

Fiche action n°1 : connaître son patrimoine pour mieux agir

Diagnostic

La commune ne dispose pas de diagnostic propre des espèces qui occupent son territoire. Elle n'a pas de plan de gestion de ses espaces.

Enjeu

Ces démarches seront l'occasion d'appréhender ce qui fait l'identité même de Pérignat tant du point de vue de la nature spontanée (spécifique du territoire) que de la nature jardinée (amenée par l'homme), à l'image des « voyages péri-urbain » réalisés récemment sur la commune ([atlas des paysages d'Auvergne](#)).

Les jardins, dont certains renferment des végétaux parfois disparus des collections, sont une véritable richesse du patrimoine vert, aussi une connaissance et l'inventaire de ces végétaux contribueraient à leurs développements et à atténuer la détérioration de la biodiversité.

De manière générale, tout projet d'aménagement urbain ou tout projet de territoire devrait être précédé d'un diagnostic écologique urbain propre au site aménagé, destiné à fournir une analyse systémique des enjeux écologiques d'un territoire urbanisé en lien avec la demande sociale de nature qui s'y exprime. C'est déjà le cas pour des projets d'importance soumis à études d'impact environnementales. Il en sera ainsi dans le cadre du projet d'aménagement des anciennes carrières dans le site classé des rives de l'Allier.

Axe 1 : ancrer dans le milieu naturel

Action



La collectivité pourra s'appuyer sur le diagnostic de la biodiversité en Auvergne réalisé par la DREAL Auvergne, document qui vise à rassembler, échanger et partager un état des lieux et à dégager des enjeux prioritaires ([diagnostic biodiversité Auvergne](#)). Ce document pourra être complété par l'atlas de la biodiversité des communes qui sera un inventaire précis et cartographié des habitats, de la faune et de la flore, réalisé par une équipe d'experts pluridisciplinaires et piloté par la DREAL ([atlas biodiversité des communes](#)) laquelle peut être sollicitée par la commune pour bénéficier d'une aide spécifique. (voir *annexe 1*)

Pour faire renaître les végétaux caractéristiques du territoire, la commune peut s'assurer l'appui d'un ethnobotaniste.

Des compétences de cette nature existent sur le département (<http://www.jardindememoire.com/>)

La commune pourra également engager un classement et une cartographie de son patrimoine naturel en vue d'en améliorer la gestion (budget, entretien, connaissance...), de disposer d'indicateurs quantifiables permettant d'orienter ou conforter la démarche de restauration (quantité moyenne annuelle d'engrais/m² ou quantité moyenne annuelle de produits phytosanitaires/m²) et de partager, confronter ou comparer des informations ou des modes de gestion.

Cet outil permettrait de réaliser des bilans techniques et financiers. Il servira à normaliser les données récoltées, au projet de système géographique des services de l'État et des collectivités locales, actuellement en gestation.

Ainsi, un suivi du patrimoine arboré, des attaques parasites ou un plan d'élagage ou de désherbage peuvent être réalisés, (voir [exemple de la commune de Montreuil-Juigné](#) ou de la communauté de communes de la vallée de Clisson en annexe). De même, la vulnérabilité des sites, leur capacité à infiltrer les eaux et le mode de gestion dédié peuvent y être reportés.

Dans un premier temps une cartographie papier ou le recours à une formation minimaliste avec le logiciel gratuit QGIS est réalisable.

C'est, de plus, un sujet de stage ou de projet de fin d'études susceptible d'intéresser un étudiant en techniques végétales, gestion biodiversité

...

Axe 1 : ancrer dans le milieu naturel

Fiche action n°2 : adapter le PLU pour en faire un outil de promotion de la nature en ville

Diagnostic

- L'actuel PADD fait part de certaines orientations politiques et d'objectifs pour répondre aux enjeux de la nature en ville mais n'annonce pas les moyens réglementaires qu'il va mettre en œuvre de type zones vertes, orientations d'aménagement, espaces boisés classés.
- Depuis l'adoption de la loi portant engagement national pour l'environnement de 2010, l'orientation d'aménagement facultative devient obligatoire et dispose d'un volet programmatique devenant ainsi une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Pour le cas de Pérignat, ce volet se retrouve en partie dans le PADD, mais il ne fait pas suffisamment ressortir les orientations en faveur de la nature, ni dans les secteurs d'urbanisation future ni dans les zones naturelles. Un des objectifs des OAP est d'identifier et localiser le patrimoine végétal à protéger dont les continuités écologiques existantes et les habitats fragiles.

Enjeu

Le PLU est un des outils réglementaires à même de répondre à certains enjeux de cadre de vie concernant principalement la gestion des eaux pluviales, l'atténuation des pics thermiques, la préservation de la qualité de l'air et la protection des espaces naturels.

Actions

- Il serait opportun de prévoir un volet particulier « Nature en ville » dans le PADD, peu évoqué dans l'actuelle version.
- De même, il serait pertinent de réaliser un état initial de l'environnement (qui est désormais une partie obligatoire du PLU pour une commune couverte par un SCOT ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale mais possédant une zone Natura 2000 susceptible d'être affecté).

Cette étude met en valeur des continuités écologiques, identifie les services rendus par la nature à la ville et ses citoyens et liste les espèces, les espaces et les échelles étudiées. Elle dresse, de plus, une liste des enjeux en faveur de la prise en compte de la nature par le PLU. Le but recherché est la mise en évidence, entre autres, des enjeux de protection ferme d'espaces végétalisés, d'intégration d'espaces naturels dans les zones d'extension urbaines futures, d'un maintien d'un ratio d'espaces verts/habitants, de choix impératif d'essences de plantation, etc...

Cet état initial pourrait être la synthèse de la fiche action n°1 et trouverait une place logique dans le cadre d'un diagnostic de territoire à l'échelle communautaire.

Axe 1 : ancrer dans le milieu naturel

Parmi les 14 articles du règlement des PLU, plusieurs peuvent être utilisés en faveur de la nature notamment :

- l'article 4 qui définit les modalités d'implantation des réseaux dont la rédaction peut préciser que les réseaux devront être implantés de façon à permettre le développement racinaire des plantations ultérieures ou encore lors de l'aménagement de bassins de rétention, que ceux ci seront paysagés et que le traitement par noues végétalisées sera préconisé
- l'article 7 peut instituer différents niveaux de bandes de constructibilité notamment pour préserver des trames naturelles en zone urbanisée
- l'article 9 peut aider à préserver une part d'espaces vides sur chaque parcelle en fixant l'emprise maximale autorisée de bâti
- l'article 11 est utilisé pour la végétalisation des façades extérieures et toitures et également pour obliger la perméabilité des clôtures en faveur du passage de la petite faune
- L'article 13 est utilisé en faveur du végétal dans les zones N à fort enjeu écologique et dans les zones U, en réponse à des enjeux de cadre de vie concernant principalement la gestion des eaux pluviales, l'atténuation des pics thermiques et la préservation de la qualité de l'air. L'article 13 peut renvoyer à une liste d'essences recommandées ou proscrites, un nombre d'arbres minimum par place de stationnement, des ratios de surfaces végétalisées

En complément des orientations et du règlement, un certain nombre de servitudes d'utilité publique, inscrites au PLU, peuvent être employées au bénéfice de la nature :

- Les AMVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, depuis la loi Grenelle 2, anciennement ZPPAUP) qui permettent d'identifier et de gérer le patrimoine local, peuvent être orientées en faveur de la nature. L'analyse d'arbres remarquables sur les espaces privés, la création d'une servitude ou la classification de la bande verte peuvent être réalisées.
- Les EBC (espaces boisés classés) permettent de protéger le patrimoine arboré. C'est une protection stricte qui interdit tout changement d'affectation ou d'occupation du sol compromettant les boisements. Plus souple mais poursuivant le même objectif, la réglementation au titre de l'article L.123-1.7 permet de classer des éléments paysagers remarquables, du fait de leur qualité écologique et paysagère (voir pertinence avec le projet d'Ecopôle)
- Maîtriser le foncier pour aménager des espaces verts publics : des emplacements réservés peuvent être inscrits au PLU pour des opérations d'intérêt général tels l'aménagement d'espaces verts ou la mise en place d'une trame végétale

Axe 1 : ancrer dans le milieu naturel

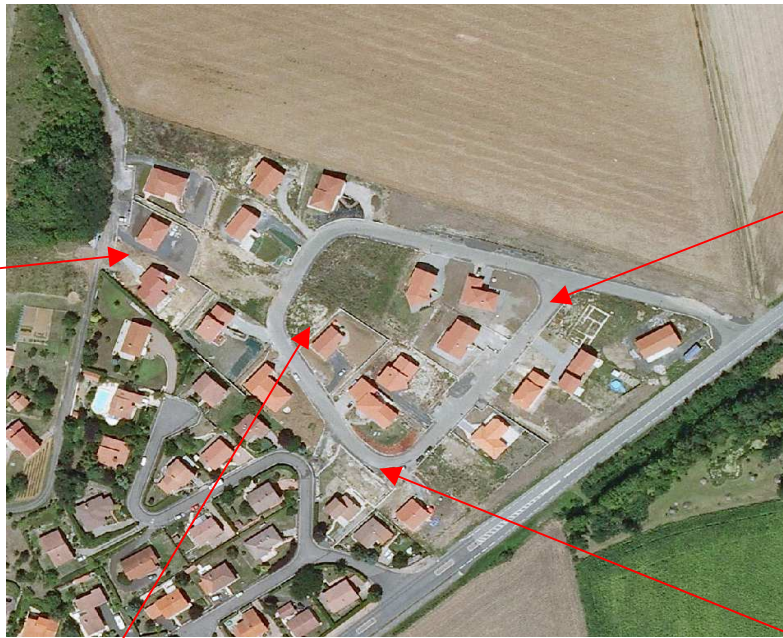
Fiche action n°3 : adopter une approche intégrée dans toutes les études stratégiques et travaux à venir

Diagnostic

Les thèmes du paysage et de la nature en ville ont été délaissés dans la plupart des aménagements réalisés au cours de ces dernières années. Il semble que les compétences paysagères n'aient pas été intégrées dans les études de maîtrise d'œuvre.



Copalme d'Amérique planté en isolé sur un espace en enrobé. Seul végétal présent sur cet espace qui risque de représenter une zone d'accumulation de chaleur l'été



Constructions très disparates dans leurs formes architecturales et dans la manière de s'insérer dans le paysage (murs de soutènement, enrochements). Zone plantée d'arbustes variés (cornouillers, éléagnus, charmilles, lauriers, altéas, ...) mais sans réelle réflexion d'ensemble quant à l'ambiance à créer.



Même essence que précédemment pour l'arbre d'ornement. Un peu en avant, un espace d'environ 1000 m² en réflexion avec un objectif d'appropriation par les riverains. La question de l'usage et de l'insertion de cet espace aurait dû être traitée lors de la conception du projet



Petits espaces verts ponctuels à l'intérieur de la zone pavillonnaire (photinias, charmilles, buddleias...). Les aménagements paysagers manquent de cohérence et viennent agrémenter de façon trop ponctuelle l'espace public.

Axe 1 : ancrer dans le milieu naturel

Enjeu

Les enjeux urbanistiques, architecturaux et environnementaux doivent être sérieusement intégrés dès l'élaboration des documents de planification par des professionnels, afin de disposer d'une stratégie réaliste de développement durable et d'être en mesure d'effectuer une évaluation environnementale des impacts. De même, des professionnels en valorisation du patrimoine bâti, paysager et écologique, doivent accompagner la collectivité dès la phase de programmation, et ce jusqu'à la phase de conception, de réalisation et de gestion des projets. La bonne mise en œuvre de cette démarche se traduit par un meilleur cadre de vie pour les habitants et une certaine influence sur leur santé et leur moral. Plusieurs études, menées dans les années 70, confirment cette influence. L'une d'elles démontre que l'on guérit plus vite lorsque la fenêtre d'une chambre d'hôpital donne sur des espaces verts.

Actions

- Recourir à des assistants à maître d'ouvrage ou des équipes pluridisciplinaires orientées environnement pour les études d'aménagement urbain, les révisions de PLU, les extensions urbaines, la réhabilitation de centre bourg, les programmes d'aménagement de bourg, plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, les plans de prévention des risques.... Ces approches pourront être du type AEU® (Approche environnementale de l'urbanisme) ou ADDOU (approche développement durable dans les opérations d'urbanisme).
- Un travail sur les cahiers des charges de recrutement des prestataires est à mener. Au niveau des candidatures, la prise en compte du savoir-faire des candidats en matière environnementale pourra être améliorée, notamment par la fixation de niveaux minimaux de capacité. Au niveau des offres, des critères mesurant la performance en matière de préservation et de restauration des zones naturelles pourront être définis, à condition qu'ils ne soient pas discriminatoires. (voir [guide d'achats relatifs aux produits et prestations d'entretien d'espaces verts](#), édité par la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, en octobre 2011).

Les dispositions environnementales utilisables, qui doivent être en rapport avec l'objet du marché, sont principalement :

- l'article 6 (spécifications techniques), qui prévoit la référence à des normes ou à des performances comprenant des caractéristiques environnementales ou à des écolabels (ou équivalents),
- l'article 14, qui permet d'imposer des conditions d'exécution du marché respectueuses de l'environnement,
- l'article 45, qui autorise à demander aux entreprises soumissionnaires des certificats de qualité (cf. paragraphe 2.19),
- l'article 53, qui définit les critères d'attribution du marché, parmi lesquels figurent les performances en matière de protection de l'environnement, le coût global d'utilisation (donc sur l'ensemble du cycle de vie, y compris recyclage ou valorisation du déchet) ainsi que les performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture (les arbres, arbustes, semences ou bulbes végétaux peuvent être considérés comme des produits de l'agriculture).

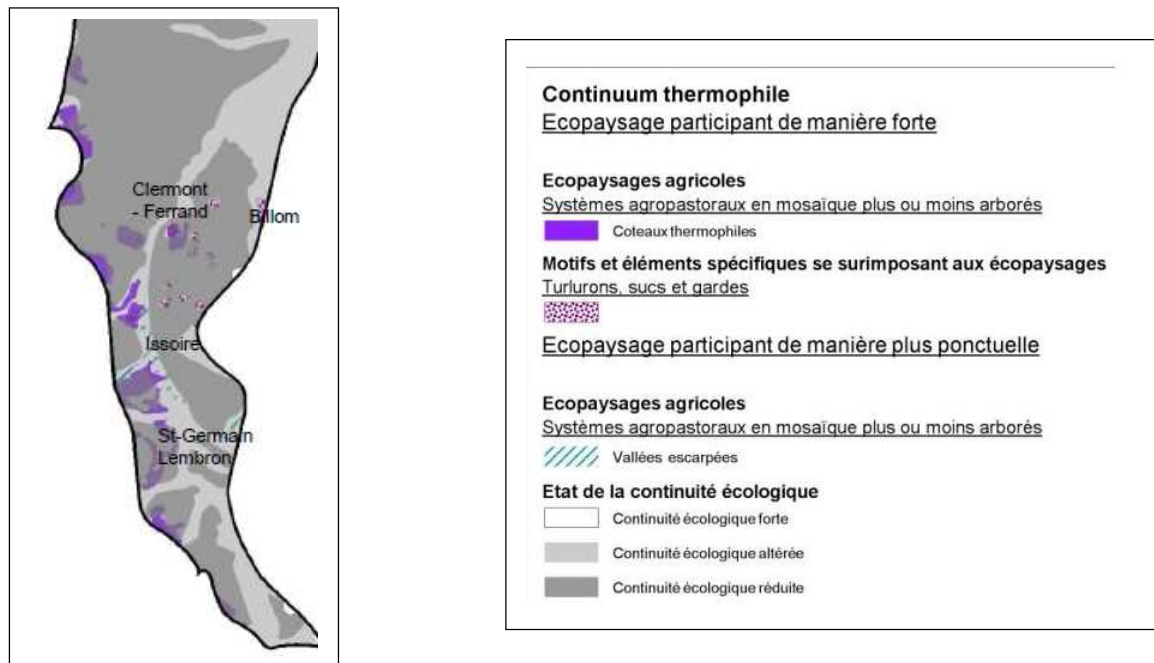
Une attention particulière est à porter aux phases de surveillance de chantier pour les projets d'aménagements paysagers afin que les spécifications du marché soit scrupuleusement suivies notamment au niveau de la qualité des plants et semences livrées, des conditions de plantation, et des garanties.

Axe 2 : développer les espaces de nature

Fiche action n°4 : renforcer la trame verte et bleue sur la commune

Diagnostic

- La loi Grenelle II prévoit l'élaboration conjointe par l'État et le Conseil régional d'un schéma régional de cohérence écologique qui identifiera entre autres les trames verte et bleue régionales en concertation étroite avec les collectivités locales.
- Ce schéma est en cours d'élaboration et identifiera les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques les reliant. Ainsi l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale) devra prendre en compte ce schéma par une obligation de compatibilité avec ces documents (articles 13 à 19 de la loi Grenelle 2)
- D'ores et déjà le pré-diagnostic des continuités écologiques en Auvergne fait apparaître pour le secteur Limagne Val d'Allier et notamment sur Pérignat une continuité thermophile en « pas japonais » menacée.



Axe 2 : développer les espaces de nature



À une échelle extra communale, outre la continuité écologique constituée par l'Allier et ses rives, une trame remarquable se dessine sur un axe nord-sud esquissant une boucle végétale avec le cours d'eau et le futur Ecopôle. La vue aérienne montre bien l'interruption de ce couloir sur la partie du centre bourg et près de la départementale.

Une action particulière de restauration sera à mener à cet endroit là sur les espaces publics et au niveau des zones privatives



ECOPOLE

Au niveau communal, plusieurs espaces verts libres sont intéressants, et mériteraient d'être reliés entre eux par une trame végétale (des arbres quand cela est possible, arbustes, vivaces, bandes enherbées sinon)



Axe 2 : développer les espaces de nature

Enjeu

- La trame verte et bleue vise à (re)constituer un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, assurer leur survie. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.
- Elle joue également un rôle protecteur vis-à-vis de l'érosion hydraulique et éolienne des sols, permet d'atténuer les effets du ruissellement de l'eau en ralentissant les flux et en augmentant leur infiltration.
- Le maillage végétal du territoire participe à sa dépollution en fixant certaines particules de l'air.

Action

- - Une sensibilisation des exploitants agricoles à la réintroduction de la haie dans les zones cultivées et un maillage plus fin du territoire avec la reconstitution du bocage serait à conduire grâce à un rapprochement avec la « mission haie d'Auvergne » et l'association des « haies du Puy-de-Dôme » pour des actions de communication ou de plantation.
- La commune est inscrite dans la liste des zones vulnérables tenues de mettre en place des CIPAN (cultures intermédiaires, pièges à nitrates), qui ont un objectif environnemental de protection de la qualité de l'eau contre la pollution par les nitrates d'origine agricole implantées entre deux mises en cultures, c'est-à-dire entre juillet et septembre, elles fixent l'azote excédentaire du sol, évitant son lessivage vers les nappes phréatiques. Les CIPAN constituent donc un outil agronomique très intéressant dans une démarche d'agriculture durable (protection et structuration du sol, amélioration de sa fertilité, de la vie biologique...).

En outre, ces couverts permettent de diversifier les paysages agricoles automnaux et hivernaux, ce qui favorise la biodiversité en général et le petit gibier en particulier.

Les exploitants pourront s'ils le désirent prolonger la période de couvert végétal jusqu'au printemps suivant, avant le labour.

- Au niveau communal, plusieurs espaces verts libres représentent des réservoirs de biodiversité intéressants et mériteraient d'être reliés entre eux par une trame végétale

Axe 2 : développer les espaces de nature

Fiche action n°5 : requalifier les espaces de nature

Diagnostic



Vaste espace engazonné planté d'un pin (malade), ce site offre un point de vue remarquable sur la chaîne des puys et sur Pérignat. En revanche, il est en position de cul-de-sac et ne propose pas de mobilier pour s'asseoir.

Possibilité d'implanter des ruches à titre pédagogique et expérimental (à voir avec riverain) ou du moins des arbustes de type fusain, viorne, cornouiller, ...voir liste « haies du 63 »)

Espace vert de qualité au cœur d'un lotissement pouvant servir de lieux d'échanges et de convivialité. Il est à noter la forte présence de haie mono spécifique à base de conifères plus sensible aux maladies et favorisant moins la biodiversité qu'une haie variée. Une sensibilisation des habitants serait pertinente.



Axe 2 : développer les espaces de nature

Enjeu

- Les valeurs paysagères sont socioculturelles. Il convient de tirer parti de l'impact culturel des végétaux et de leur capacité à singulariser des lieux.
- la diversification des espèces végétales contribue à augmenter la diversité animale et notamment la faune auxiliaire (prédateurs ou parasites des ravageurs et pollinisateurs). Une grande diversité engendre une complexité des chaînes alimentaires sources de stabilité des écosystèmes

Actions

Il est proposé d'engager une étude de requalification des espaces verts en s'adjoignant les compétences appropriées (paysagiste ethnobotaniste). La légitimité et la pertinence de la démarche seront renforcés par une concertation avec la population et les services des espaces verts afin de prendre en compte les usages et la gestion.

- Planter des feuillus, des haies naturelles (essences indigènes liste annexe 3) qui correspondent aux exigences de la faune, mieux adaptés au climat et au sol de la région tout en étant peu sensibles aux maladies, aux ravageurs et ne nécessitant aucun traitement. Les plantes exotiques et invasives, et parfois allergènes, sont fortement déconseillées (voir liste en annexe 4).
- Eviter la plantation d'espèces toxiques, dans les endroits fortement fréquentés, notamment par les enfants (cours d'école), les plantes allergisantes (pollen), se reporter aux éventuels arrêtés nationaux, préfectoraux.
- Mettre en place des hôtels à insectes, des nichoirs à oiseaux et chauve souris pour lutter contre les parasites, assurer la pollinisation et favoriser ainsi la biodiversité. Les enfants des écoles pourraient être associés à cette démarche afin de les sensibiliser à la faune sauvage. Cette action, associée à la mise en place de jachères fleuries sur la zone du cimetière ou du château d'eau, réhabiliterait les insectes dans la ville (possibilité de travail avec l'association Cynorhodon).



Ruche pour abeilles solitaires

Des expériences de mise en place de ruches pourraient être menées dans des secteurs peu fréquentés comme le verger en entrée de ville. Ce test pourrait être conduit avec l'association des apiculteurs du Puy-de-Dôme.

nichoir



Hôtel à insectes



Axe 2 : développer les espaces de nature

Fiche action n°6 : promouvoir une gestion écologique dans les espaces publics et privés

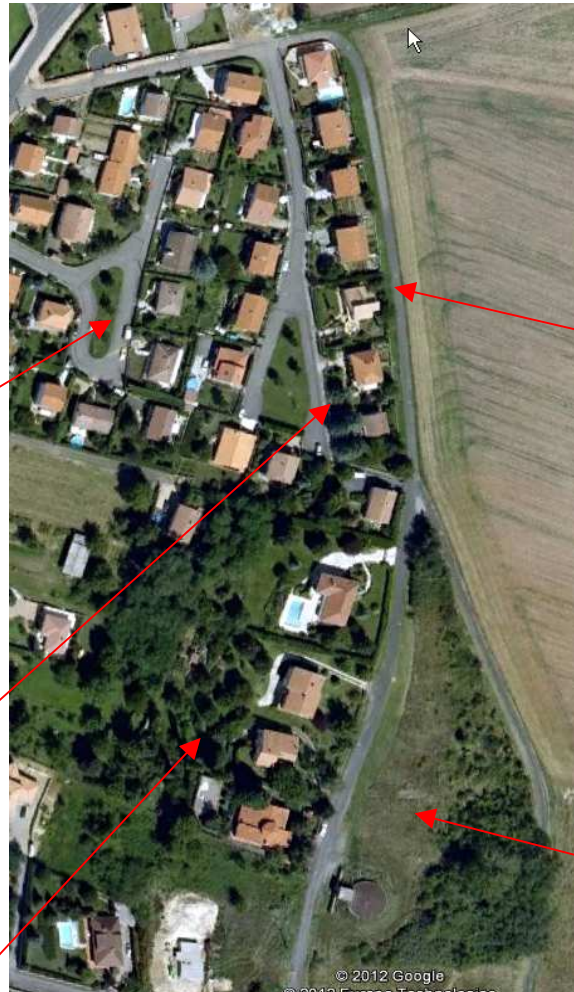
Diagnostic



Espace vert à l'intérieur d'une zone résidentielle plantée de 2 platanes dont les tailles sévères vont réduire la durée de vie, les exposer à des maladies et générer des dépenses d'entretien.



Espace vert à l'intérieur d'une zone pavillonnaire, planté de 3 tilleuls, à laisser en l'état. Cet espace ne devrait faire l'objet que d'une tonte régulière.



Accotement enherbé d'une voie secondaire, adapté au contexte agricole et à garder en l'état. Favoriser l'appropriation par les riverains des devants de murs de clôtures pour la plantation et l'entretien de vivaces.



Grand espace enherbé contigu au château d'eau offrant une vue sur les puy environnants. Ce site est doté de toutes les caractéristiques pour l'implantation d'une prairie fleurie (surface, environnement, fréquentation,...)

Axe 2 : développer les espaces de nature

Les services Espaces verts de la commune ont actuellement près de 4 ha de terrains à entretenir. L'entretien est réalisé au moins une fois par semaine en pleine saison par 2 agents.

Enjeu

La France est aujourd'hui le premier consommateur de produits phytosanitaires en Europe et le troisième consommateur mondial. 96 % des rivières et 61 % des eaux souterraines contiennent des résidus de pesticides. *(source IFEN)*

L'utilisation des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole (ZNA) représente environ 5 % du tonnage de substances actives commercialisées chaque année en France. Cette utilisation, bien que peu importante par rapport aux usages agricoles, constitue une source importante de contamination des eaux. Les désherbants utilisés sur des surfaces peu perméables (trottoirs, surfaces bitumées...) entraînent une pollution des eaux liées au ruissellement. Ils sont par ailleurs réalisés en ville, au plus près de la population.

On estime que les professionnels utilisent entre le tiers et la moitié des quantités de substances actives phytopharmaceutiques épandues en ZNA. Les services techniques des collectivités locales sont les premiers utilisateurs professionnels de pesticides en ZNA. Cet enjeu a bien été identifié dans le cadre du Grenelle de l'environnement et du plan ECOPHYTO 2018 qui vise à réduire de 50 % sous 10 ans l'usage des pesticides.

En fonction de leur nature et de leur usage, les espaces publics seront classés dans différentes catégories, chacune caractérisée par un niveau et un mode d'entretien spécifique, la gestion des espaces verts est fortement consommatrice en main d'œuvre, en produits phytosanitaires et en temps.

Action

Elaborer une typologie des espaces publics, notamment en fonction de la biodiversité rencontrée : ces espaces peuvent être classés comme suit :

- Espaces horticoles nécessitant un aménagement paysager de qualité et un entretien particulièrement soigné. Ce sont par exemple les massifs devant les mairies, les églises, où la composition florale est précise (mosaïculture, compositions thématiques...). Les plantes sont diversifiées, et nécessitent l'apport d'eau et d'engrais (centre bourg, ...)
- Espaces jardinés, le long des avenues et des rues, devant les équipements communaux, dans les parcs qui nécessitent aussi un grand entretien du fait de leur forte fréquentation ou de leur localisation en zone urbanisée, même si l'intervention du jardinier est moins visible que dans les espaces horticoles (espaces à l'intérieur des lotissements des Gravières-Nord, le Vignal, la traverse, le verger ...)

Axe 2 : développer les espaces de nature

- Les espaces rustiques, situés dans les parcs, le long des sentes urbaines, sur les berges des rivières, au niveau des délaissés de route, génèrent beaucoup moins d'entretien. Les plantes vivaces horticoles et les plantes sauvages, plus résistantes sont à privilégier (Bruchet, Château d'eau)
- Espaces naturels (monument de Lachat, bande verte ...) l'entretien consiste à préserver le patrimoine biologique spécifique des lieux, le paysage, et à chercher à augmenter la biodiversité (diversité des espèces animales et végétales)
- **Mettre en place un plan de gestion différenciée des espaces verts** : permettant de réduire progressivement l'utilisation des pesticides. Chaque type d'espaces doit bénéficier d'un mode de gestion adapté aux contraintes environnementales et paysagères, aux risques et aux impacts (notamment sur la ressource en eau), à leur usage et fréquentation.
- La typologie des espaces permet de déterminer des objectifs d'entretien par types d'espaces, d'identifier les secteurs où le désherbage est nécessaire ainsi que les niveaux et fréquence d'interventions adaptés. Ceci pourra être intégré dans le système d'information géographique.
- Remplacer le désherbage chimique par des méthodes alternatives appropriées aux différents types d'espaces, plus respectueuses de la qualité des eaux souterraines et de surface, des agents, des usagers de la voirie et des particuliers. Un plan de réduction de l'utilisation de ces produits pourra être mis en place en se tournant vers :
 - les techniques préventives empêchant les herbes de pousser (paillage, occupation du substrat)



- les techniques curatives détruisant les herbes indésirables (arrachage, balayage, thermique vapeur, thermique flamme, mousse)

Axe 2 : développer les espaces de nature

Une étude comparative pourrait être conduite sur les avantages et inconvénients de chaque solution en fonction des caractéristiques des lieux à traiter, des investissements financiers nécessaires et des formations à mettre en place.

- neutraliser les produits phytosanitaires inutilisés en mettant à disposition des systèmes de type « Biobac » voir le site : <http://www.phyteauvergne.ecologie.gouv.fr/>
- valoriser les déchets verts : les produits d'élagage (raisonné), et de taille (douce) broyés, les tontes de gazon, ou les fleurs fanées, sont recyclables afin de produire du paillage ou du compost pour protéger, enrichir le sol, diminuer les arrosages et la fréquence de désherbage.
- Le réseau des CUMA du Puy-de-Dôme dispose des compétences pour apprécier la faisabilité de la mise en place d'un circuit élagage-broyage-paillage à destination des espaces publics, voire des particuliers.
- Dans le cas d'amendement de sols, recourir à des engrais organiques (compost, corne, fumier...)
- Dans le cas d'enherbement, choisir des mélanges à croissance lente, résistants au piétinement, économes en apport d'eau (exemple 1/3 ray-grass, 1/3 fétuque rouge, 1/3 fétuque élevée souvent utilisé en espace public)
- Pour les mélanges de prairies, privilégier des variétés locales, rustiques, fécondes, (*type fenasse, fond de mangeoire*)



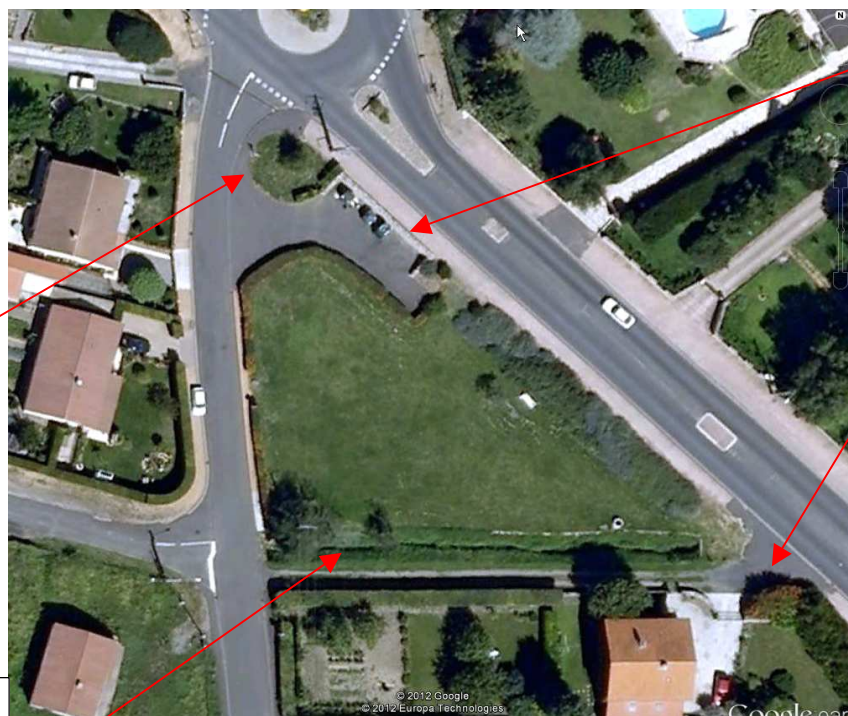
Axe 2 : développer les espaces de nature

Fiche action n°7 : redonner sa place à l'eau en ville

Diagnostic



Un site agréable avec un emplacement central sur la traverse qui concourt à lier les espaces verts sur un axe Est-Ouest mais également Nord-Sud. Il reste peu fréquenté. De manière générale cet espace devra faire l'objet d'un traitement paysager particulier.



Un point propre assez bien occulté par les aménagements paysagers



un mélange intéressant d'arbustes variés. Les photinias apportent de la couleur mais ne sont pas des plantes indigènes

Le passage d'un ruisseau à l'air libre que l'on a tendance à trop canaliser privant ainsi de ses propriétés épuratives, surtout lorsqu'il est végétalisé d'espèces hygrophiles (exemple). La présence d'eau favorise également l'hydratation de nombreux animaux et insectes et concourt à développer une certaine faune aquatique (batracien, reptiles ...)



Il serait opportun de planter 2 ou 3 arbres de taille moyenne afin d'apporter un certain ombrage ainsi que du mobilier de repos

Axe 2 : développer les espaces de nature

Enjeu

L'extension des zones urbaines, en augmentant l'imperméabilisation des sols, soustrait à l'infiltration, des eaux de pluie des surfaces de plus en plus importantes. Cette imperméabilisation accrue est susceptible d'aggraver les effets du ruissellement pluvial sur le régime hydrologique et la qualité des eaux des milieux récepteurs. Elle peut conduire, dans des situations extrêmes, à mettre en jeu la sécurité des populations.

Elle limite, de plus, la reconstitution naturelle des nappes phréatiques dans un territoire où la pluviométrie reste relativement faible (60 cm/an en moyenne).

Actions

- Favoriser les techniques alternatives d'assainissement : bassins, noues, fossés, tranchées drainantes lors des opérations d'aménagement. Ces solutions permettent de réguler, voire d'infiltrer les eaux de pluie au plus près de leur point d'impact et de les stocker temporairement. Certaines concourent à leur restitution dans le milieu naturel et limitent la pollution dans certains cas.



- Réduire les surfaces imperméabilisées dues à l'urbanisation qui a pour effet d'augmenter le ruissellement sur l'asphalte, le béton et les toits, le débit de l'eau vers la rivière tout en transportant des sédiments et des produits phytosanitaires. La mise en place de récupérateurs d'eau pluviale; d'empierrements, de matériaux perméables (pavés poreux, grilles alvéolaires engazonnées), sur les surfaces circulées; la plantation d'arbres et de plates bandes végétales permettraient de réduire les impacts du ruissellement pour rediriger l'eau pluviale dans le sol.
- Préserver la ressource en eau en privilégiant les dispositifs de récupération d'eaux pluviales, par exemple sur les ateliers des services municipaux, pour arroser les espaces nécessitant des apports d'eau.
- Aménager des bandes enherbées au bord des cours d'eau et fossés, même s'il n'y a pas de caractère obligatoire.

Axe 2 : développer les espaces de nature

Enjeu

L'enjeu est la préservation du patrimoine biologique spécifique des lieux, du paysage, et l'augmentation de la biodiversité. Une biodiversité importante garantit un minimum de maladies et d'invasions.

Le tiers paysage, concept développé par le paysagiste Gilles Clément, désigne la somme des espaces où l'homme abandonne l'évolution du paysage à la seule nature. Il concerne les délaissés urbains, les espaces de transition, les friches mais aussi les bords de route, rives, talus. Le tiers paysage apparaît comme le réservoir génétique de la planète, l'espace du futur. La prise en compte du tiers paysage est une nécessité pour le maintien de la biodiversité.

Action

- Conserver en l'état certains espaces pour le maintien de la biodiversité.
- Inscrire ces espaces dans le PLU, pour renforcer leur préservation.
- Multiplier ces espaces notamment dans le projet d'écopôles

Axe 2 : développer les espaces de nature

Fiche action n°9 : lutter contre les îlots de chaleur

1.

Diagnostic



Voirie secondaire de lotissement où les espaces naturels sont complètement absents, et qui tranche avec la qualité du paysage en arrière plan. Cet espace présente les caractéristiques d'un îlot de chaleur potentiel par l'absence d'ombrage, des revêtements sombres et des murets béton emmagasinant la chaleur la journée et la restituant la nuit.

Abords de la mairie et place de l'église. Les grandes surfaces d'enrobé, l'absence de végétation et la configuration du bâti participent à la constitution d'un îlot de chaleur.

Axe 2 : développer les espaces de nature

Enjeu

La végétation abaisse la température des surfaces et de l'air par les effets d'ombrage et d'évapotranspiration (Akbari et al, 2005).

L'ombrage des arbres au-dessus des parkings permet d'abaisser les températures observées à l'intérieur des véhicules de 25°C. Certains chercheurs indiquent un différentiel de 1 à 5°C, mesuré sous le couvert des arbres, et notent des écarts de températures de 1 à 2 °C entre les surfaces engazonnées et les surfaces environnantes.

L'enrobé, le béton et le granit sont des revêtements inertes qui accumulent l'énergie solaire la journée et libèrent la chaleur emmagasinée, la nuit. Ces matériaux, imperméables et sombres, sont de véritables puits de chaleur qui alimentent l'îlot de chaleur urbain.

Les températures moyennes ont augmenté de 1°C depuis 20 ans, les prévisions d'augmentation sont de 6°C pour la fin du siècle. Le nombre moyen annuel de jours de canicule devrait augmenter fortement au cours de ces prochaines années.

Les bâtiments seront de plus en plus isolés et la question de leur confort d'été devra être gérée. Les enjeux de santé des personnes âgées (risque de déshydratation) pendant les périodes de canicule vont devenir de plus en plus prégnants.

L'agglomération clermontoise est l'agglomération française qui subit la plus forte amplitude thermique entre l'hiver et l'été. Elle sera donc très concernée par les problèmes de canicule au cours des prochaines années.

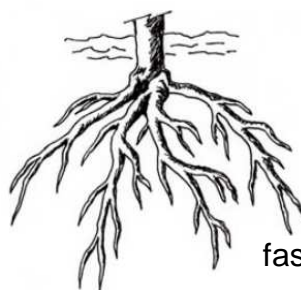
Action

- Ombrager les parkings, les cours d'école, les places, la MARPA pour réduire le ruissellement des eaux pluviales mais aussi pour atténuer l'effet de chaleur urbaine accumulée le jour par les surfaces minérales (asphalte, béton, pierres,...). Le végétal joue le rôle de régulateur thermique.
- Planter des espèces caduques plus résistantes et permettant un apport solaire l'hiver, avec un système racinaire fasciculé ou pivotant, afin de ne pas endommager les structures de voirie et les réseaux enterrés à proximité.

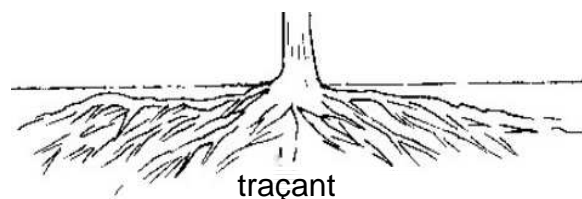
Les différents systèmes racinaires



pivotant



fasciculé



traçant

Axe 2 : développer les espaces de nature

Fiche action n°10 : lutter contre les espèces invasives

Diagnostic



Plantation d'un verger. Les fruits sont récoltés par le centre de loisirs et les services de cantine scolaire.

Cet espace mériterait d'être davantage mis en valeur par l'installation d'une haie fleurie (avec une floraison étalée) le séparant de la voirie, et permettant la fixation des particules issues des gaz d'échappement qui n'atteindraient pas les fruits et la dépollution issue des produits phytosanitaires des zones cultivées.

Il pourrait être également le site d'implantation de ruches relativement éloigné des habitations et participerait à la pollinisation



Entrée Ouest de Pérignat avec un alignement d'arbres d'un côté de la voie. Ces arbres ont une faible valeur esthétique en plus d'être une espèce exotique envahissante (érable négundo).

Des arbres à grand développement pourraient requalifier cette entrée de ville en améliorant les perspectives et en protégeant des vents dominant (axe Nord-Sud)

Axe 2 : développer les espaces de nature

Enjeu

Une invasion biologique est un phénomène de prolifération d'espèces introduites qui envahissent un territoire et causent des nuisances.

Les espèces exotiques invasives constituent une des cinq principales causes de l'érosion de la biodiversité. Ce phénomène a connu une croissance très forte depuis le début des années 90 à la fois en terme d'organismes concernés et de milieux touchés.

Les impacts peuvent s'exprimer sur :

- le milieu physique (inondation, atténuation de la lumière, stabilisation des berges),
- la qualité de l'eau (modifications des températures en pH, oxygène, pollutions organiques...)
- la biodiversité

En général, elles s'installent sur des milieux naturels dégradés par les activités humaines. La restauration ou le maintien du bon fonctionnement de ces milieux permet de limiter leur prolifération. Les moyens de lutte les plus efficaces sont la prévention et la sensibilisation lorsqu'elles sont présentes mais avant leur colonisation de l'espace au détriment d'autres végétaux. Une liste officielle de ces espèces est en cours d'élaboration au Ministère de l'écologie. Pour plus d'information, consulter les Conservatoires botaniques nationaux dont la liste est disponible sur le site Internet du Ministère de l'écologie.

La liste régionale d'Auvergne comprend 68 taxons classés plantes invasives (12 prioritaires, 56 secondaires)

Action

- Identifier les espèces invasives et leur localisation, et les signaler au Conservatoire des espaces naturels d'Auvergne
- Éliminer la zone contaminée ou limiter la propagation selon les recommandations du CEN d'Auvergne

CEN d'Auvergne : Moulin de la Croûte – rue Léon Versepuy – 63200 RIOM, 04 73 64 04 73 – WWW.cen-auvergne.fr - cren-auvergne@espaces-naturels.fr

Axe 2 : développer les espaces de nature

Fiche action n°11 : réduire l'éclairage nocturne

Diagnostic

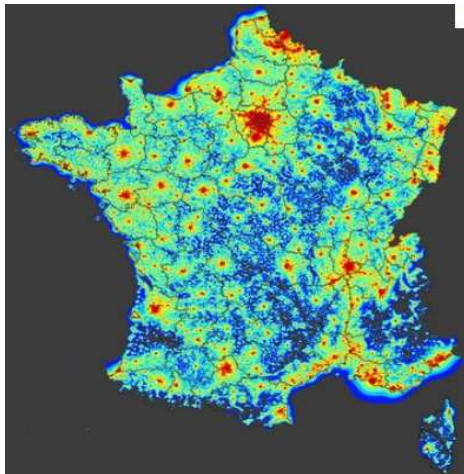
La commune informée du phénomène de pollution lumineuse, a déjà sensibilisé sa population par le biais d'une réunion publique avec Daniel ROUSSET de l'Anpcen et les services de gendarmerie. Elle a, de plus, déjà expérimenté une extinction partielle de l'éclairage sur une année durant. Le bilan est financièrement positif et semble l'être également au niveau de l'acceptation locale. La commune s'est vue remettre le label « ville et villages étoilés 2 étoiles ». (<http://www.villes-et-villages-etoiles.fr/>)

Enjeu

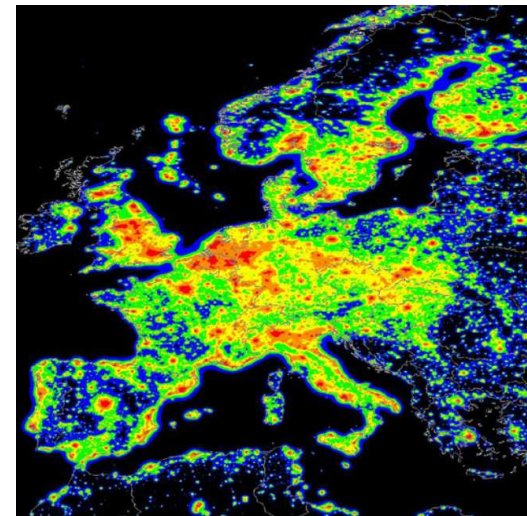
Depuis quelques décennies, la nuit est soumise à la montée d'une pollution lumineuse issue d'une généralisation de l'éclairage nocturne. Le ciel étoilé est plus difficile à contempler et, plus gênant, cela trouble fortement les écosystèmes dont les espèces nocturnes représentent 75 %

Attirés par la lumière, de nombreux insectes sont égarés, grillés ou capturés plus facilement par leurs prédateurs. Des oiseaux migrateurs sont désorientés par la pollution lumineuse ou viennent heurter les bâtiments ou ponts illuminés.

Ainsi, les espèces de chauves-souris lucifuges désertent de plus en plus les régions urbaines trop éclairées. De manière générale, un dérèglement biologique est constaté.



Carte de France
des pollutions lumineuses



Axe 2 : développer les espaces de nature

Action

- continuer et valider l'expérimentation déjà initiée, mettre en place progressivement les recommandations proposées par l'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne (<http://www.anpcen.fr/>) et son correspondant local daniel.rousset@anpcen.fr
- Eclairer exclusivement de haut en bas.
- Munir les lampadaires et les enseignes lumineuses de dispositifs optiques réfléchissant permettant d'orienter l'ensemble du flux lumineux sur la zone à éclairer.
- Eclairer de façon ciblée et graduée en opérant un tri .sur les bâtiments et la voirie
- Adapter le type d'éclairage et l'intensité en fonction de la fréquentation (boucle de détection)



Axe 3 : Promouvoir une culture partagée

Fiche action n°12 : renforcer l'éducation des jeunes

Diagnostic :

Les expériences du verger en entrée Ouest du bourg dont les fruits sont consommés à la cantine, et bientôt des jardins partagés (le jardin de la Maison des chats) avec l'école et le centre de loisirs sont 2 actions déjà lancées par la collectivités.

Enjeu :

L'éducation au développement durable (EDD) permet d'appréhender la complexité du monde dans ses dimensions scientifiques, éthiques et civiques. Transversale, elle figure dans les programmes d'enseignement. Enseignants et personnels d'encadrement y sont formés et l'intègrent dans le fonctionnement des établissements.

Action

- Proposer des activités de jardinage aux enfants de la garderie
- Profiter des animations pédagogiques financées par le Conseil général au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Pour poursuivre la sensibilisation des écoliers aux enjeux de la nature en ville et d'une manière plus générale à l'environnement, la commune peut faire appel au réseau des CPIE (Centres permanents d'initiatives sur l'environnement)

CPIE Clermont-Dômes

1 rue des Colonies - Theix

63122 Saint-Genès-Champanelle

Tel : 04-73-87-35-21 Fax : 04-73-87-38-37

cpie-clermont-domes@wanadoo.fr

Axe 3 : Promouvoir une culture partagée

Fiche action N°13 : informer, sensibiliser et faire participer la population

Diagnostic

Enjeu

Les enjeux de nature en ville doivent être davantage connus et partagés, afin de favoriser l'enrichissement réciproque des institutions et de la collectivité. Pour l'ensemble des acteurs de la commune et de la nature, il faut pouvoir proposer une information sur les fondamentaux, leur montrant en quoi la nature les concerne et doit modifier leur pratique quotidienne.

La gestion différenciée des jardins et la préservation de la ressource en eau, sont également indispensables au niveau des espaces privatifs puisque représentant une surface significative du territoire.

Cet apprentissage devrait favoriser l'acceptation de quelques brins d'herbe sur les trottoirs, la diminution de la fréquence des tontes, et la présence normale de feuilles sur la voirie à l'automne.

Les modalités de cette sensibilisation peuvent être multiples et complémentaires : action de communication, ouverture d'une université populaire, centre de ressource, café éco-citoyen, journée jardinage, rubrique Internet...

Actions

- Associer la population à l'élaboration des projets urbains par le biais d'ateliers spécifiques « nature en ville »
- créer des sentiers pédestres de la faune et de la flore avec un but pédagogique de la découverte de l'environnement et de sensibilisation au respect de la nature
- Impliquer la population dans l'entretien des espaces publics aux abords de leurs maisons, les associer aux choix de plantations (vivaces, grimpantes)
- Associer la population à des actions de plantation de haie (exemple mission haie d'Auvergne sur le secteur de Chappes)
- Proposer l'aménagement et animer un potager en carrés surélevés pour les personnes de la MARPA et de la Croix Marine, dont les effets bénéfiques sur la santé ont été relevés dans de nombreuses études
- Mettre à disposition des espaces destinés à être jardinés par le biais de convention (jardins partagés) pour les personnes ne possédant pas de jardins
- Favoriser la mise en place ou la promotion de circuit de proximité pour des produits maraîchers, exemple des AMAP bio Entre Mur et Jauron à Vertaizon, [les paniers de la petite Toscane à Billom](#) et [l'AMAP bio de Cournon](#).

Axe 3 : Promouvoir une culture partagée

Fiche action n°14 : établir des partenariats

Tisser de nouveaux liens entre les acteurs opérationnels (commune, associations, habitants...) et les organismes institutionnels (DDT, DREAL, CAUE, Conseil Général.....) ou encore favoriser les partenariats entre la commune, les associations (LPO, apiculteurs, Cynorhodon, FRANE, IFEN ...) et les organismes spécialisés (FREDON, CEN ...).

Fiche action n°15 : renforcer les compétences

Un décloisonnement des approches et des services ainsi qu'une formation des élus et des agents semblent indispensables sur cette thématique, afin de faire correspondre la démarche et les enjeux, être informé sur les techniques alternatives existantes, sur l'offre en la matière, pour dialoguer efficacement avec les services en charge de l'entretien des espaces verts et réaliser l'analyse des besoins et l'élaboration du cahier des charges.

Ils devront s'assurer que les fiches techniques et les fiches de données de sécurité (FDS) des produits employés sont bien présentes pour les utilisateurs, d'autant que la filière est impactée par l'évolution des conditions réglementaires en matière de sécurité au travail, d'utilisation de produits phytopharmaceutiques, de gestion des déchets. Les enjeux de sécurité portent sur l'ensemble des travaux d'entretien et de création notamment sur : l'élagage (protection collective prioritaire, et protection individuelle si ce n'est pas possible) ; l'application de produits phytosanitaires.

Le développement de techniques alternatives plus respectueuses de l'environnement, l'utilisation de matériel plus performant, la réalisation de prestations de qualité au niveau technique, organisationnel, la relation avec le client sont autant de points d'attention pour les professionnels, qui nécessitent une bonne formation et la capacité à conduire les changements. La mise en place du certificat Certiphyto illustre ce propos. Le plan Ecophyto 2018 prévoit en effet « de former à la réduction et à la sécurisation des pesticides » les professionnels, avec la mise en place d'un dispositif d'évaluation des connaissances de l'ensemble des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques. Ce certificat Certiphyto permettra aux professionnels d'être en règle pour tout achat et application de produits et sera obligatoire à partir de 2014-2015. Renseignements sur le site du Ministère de l'agriculture.

Des actions de sensibilisation ou de formation pourraient être conduites en partenariat avec des organismes reconnus (mission haie d'Auvergne, FREDON, CFPPA, CEPA, LPO...), pour accompagner l'évolution nécessaire des métiers, intégrer l'ingénierie écologique, préparer le travail interdisciplinaire et améliorer la protection de la santé des agents d'entretien. Les collectivités pourraient expérimenter la désignation d'un chef de file local et une organisation de projet pour initier une gestion concertée des espaces naturels notamment à l'échelle communautaire.

Axe 3 : Promouvoir une culture partagée

Fiche action n°16 : un site pour une expérience pilote : la MARPA

Diagnostic



Entrée de la MARPA enherbée et plantée de pins donc plutôt pauvre en matière de diversité et ne permettant pas d'usages sous la coupe des arbres. Le développement de potagers en carrés surélevés serait un bon moyen de maintenir un certain niveau d'activité pour les personnes de la MARPA.



Plantation d'une haie variée en ceinture de la MARPA. Eviter les arbres à papillons dont certaines variétés sont exotiques et invasives .



Le mélange d'arbustes haie gagnerait à être prolongé sur l'arrière de la MARPA afin d'aménager un espace tampon avec les terrains agricoles et pour préserver des vents dominant venant du Sud. Des arbres de hauts jets fléchés pourraient également être plantés pour constituer une protection bioclimatique, évitant une trop forte montée en température du bâtiment et permettant aux personnes âgées de profiter de cet espace en saison estivale. Ce site pourra faire l'objet d'une étude spécifique d'aménagement paysager rémunérée ou dans le cadre d'un projet de fin d'étude de 1^{er} cycle universitaire. Il est à noter que des études ont montré l'impact positif de la diversité végétale sur la santé de personnes convalescentes ou atteintes de maladies invalidantes

Enjeu

Le site concentre les principaux enjeux de la nature en ville :

- une grande surface d'espaces verts mobilisant des moyens d'entretien importants
- une population âgée qui subira les périodes de canicule des prochaines années sans protection bioclimatique du site
- Des espaces qui ne sont pas ouverts à des usages ludiques pour les occupants (jardinage, marche...), de nature à favoriser une activité physique minimale et donc leur bien être

Actions

- Confier à un concepteur paysagiste un réaménagement des espaces verts, intégrant les enjeux cités ci-dessus. Cette action pourrait être conduite suivant la fiche action n°5. Les parties non fréquentées de l'espace pourraient permettre de tester la mise en place d'une prairie fleurie
- Le réaménagement paysager de la MARPA pourrait constituer une opération pilote, à la fois symbolique et **médiatique** de nature à initier une sensibilisation du public autour d'un site porteur de nombreux enjeux de la « nature en ville »

CONCLUSION

Au regard des enjeux relatifs à cette problématique, la nature doit prendre une autre dimension dans la ville. D'une part, une gestion écologique des espaces verts urbains doit s'imposer pour la nature dans la ville. D'autre part, la notion de services écologiques et la nécessité de continuités écologiques, qui se traduit par des trames vertes, impliquent de situer la ville dans la nature. Les projets d'urbanisme doivent prendre en compte cette évolution et intégrer la dimension paysagère.

Les outils normatifs appliqués à la protection des espaces naturels sont nombreux. L'emboîtement des lois et règlements pose la question de l'adéquation entre les différents documents d'urbanisme depuis le SCOT jusqu'au PLU, au sein desquels la nécessité de maîtriser l'étalement urbain est une évidence de plus en plus partagée, tant du point de vue environnemental qu'économique et sociologique.

La présente étude s'est voulu une exploration large des enjeux de la nature en ville sur le territoire de la commune de Pérignat-ès-Allier. Elle vise, à travers des « fiches actions », à offrir à la collectivité, la possibilité de sélectionner des initiatives qui lui paraissent appropriables et développables sur son territoire, à son rythme et avec les partenaires désirés.